

Comment fonctionne la protection juridique ?

Pour que votre différend soit pris en charge par l'assureur, certaines conditions doivent être réunies.

1

Le litige doit être **né pendant la période de couverture**, avoir un **enjeu financier supérieur au seuil d'intervention** et être compris parmi les **risques couverts**.

2

Le litige doit être **déclaré dans les 5 jours** à l'assureur. L'assuré ne doit pas avoir effectué au préalable de démarches de sa propre initiative.

3

Saisi du litige, l'assureur tentera le plus souvent de résoudre le problème par la **médiation**.
Si ce n'est pas possible, une procédure judiciaire pourra être engagée.

Procédure amiable	Procédure contentieuse
Les juristes et experts de la compagnie vous proposent une transaction amiable. ***	L'affaire est portée devant les tribunaux avec l'accord de l'assureur. ***
Si vous acceptez ⇒ La procédure s'arrête avec la signature d'un constat d'accord. ***	Vous choisissez entre votre avocat ou celui proposé par la compagnie. ***
Si vous refusez ⇒ L'affaire est portée devant les tribunaux si l'enjeu le permet.	L'assureur prend en charge les dépenses liées au procès (honoraires d'avocat, experts, huissiers...) dans les limites contractuelles (1 500 euros est généralement le plafond maximum).

Vos droits

La Protection juridique est régie par le Code des assurances. Ainsi, la loi offre des garanties à l'assuré.

- ▶ Il est libre de choisir son avocat et de diriger le procès. Cette liberté est toutefois atténuée par le plafonnement de la prise en charge des honoraires.
- ▶ En cas de désaccord avec l'assureur sur les suites à donner à votre affaire, un tiers indépendant choisi d'un commun accord peut trancher. Son intervention doit être payée par l'assureur.

Les clauses interdites

En 2002, la Commission des clauses abusives a relevé 15 clauses abusives fréquemment insérées dans les contrats de Protection juridique.

Ainsi, votre assureur ne peut pas vous obliger à :

- ▶ Lui déclarer votre sinistre dans un délai inférieur à 5 jours ;
- ▶ Faire courir le délai de déclaration du sinistre à partir de l'origine du sinistre, si à cette période vous n'en n'avez pas eu connaissance ;
- ▶ Accepter l'avocat de la compagnie d'assurance.

En outre, le contrat doit indiquer avec précision les modalités de prise en charge du sinistre et de remboursement de l'assuré lorsque ce dernier avance les frais de procédure.

LIRE ATTENTIVEMENT LE CONTRAT

- ⇒ **Bien connaître les risques couverts et les risques exclus de votre contrat ;**
- ⇒ **Eviter les garanties peu utiles qui renchérissent le coût de la protection ;**
- ⇒ **Préférer un contrat autonome auprès d'une compagnie avec laquelle vous n'avez pas d'autres intérêts.**
- ⇒ **Déclarer votre litige dans les délais.**



FAMILLES DE FRANCE

CONSOMMATION CONSOMMATION CONSOMMATION



L'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

- ▶ Vous êtes en désaccord avec votre garagiste sur l'ampleur des réparations à réaliser,
- ▶ Votre employeur tarde à vous verser vos indemnités,
- ▶ Vous ne supportez plus le bruit que font vos voisins...

... L'assurance de protection juridique peut être un soutien utile pour vous aider à régler ces problèmes.

www.familles-de-france.org - Mars 2011



CONSOMMATION CONSOMMATION CONSOMMATION

Qu'est-ce que l'assurance Protection juridique ?

La Protection juridique est une **assurance facultative** offrant à l'assuré et à sa famille un **soutien juridique et financier en cas de litige avec un tiers** (voisin, professionnel, employeur, fisc, administration...).

Cette garantie comprend plusieurs services :

► Une information téléphonique

Vous avez besoin d'un renseignement juridique avant d'effectuer une démarche ; des juristes répondent à vos questions par téléphone.

► La recherche de solution amiable

Malgré vos demandes, le professionnel ne veut rien entendre. Votre assureur va tenter de trouver un arrangement amiable grâce à l'assistance de ses experts.

► Une assistance matérielle en cas de procès

Les réclamations amiables n'ont pas abouti, un procès est nécessaire pour défendre vos intérêts. Votre assureur prend en charge les frais de justice (experts, avocat, huissier...).

► L'assistance pour l'exécution et le suivi des jugements

Obtenir le paiement des dommages et intérêts obtenus ou l'exécution de travaux n'est pas toujours facile. Votre assureur vous assiste également dans cette phase du conflit.

La garantie peut être souscrite de manière autonome ou avec un contrat d'assurance habitation ou automobile. Dans tous les cas, le contrat doit être distinct des autres polices.

Lors d'un contrat lié, ne confondez pas la "Protection juridique" et la "défense-recours" limitée à la défense pénale ou à l'exercice d'un recours lié à un événement garanti.

Le prix de cette assurance est compris le plus souvent entre 20 et 300 euros par an.

DES PERMANENCES POUR VOUS ACCUEILLIR

Familles de France est là pour vous aider à résoudre les problèmes juridiques de consommation que vous pouvez être amenés à rencontrer au quotidien.



Que couvre l'assurance Protection juridique ?

L'assureur intervient dans la défense de vos intérêts pour tous les litiges de la vie quotidienne. Les domaines généralement couverts sont :

► **Les litiges à la consommation** : l'achat, la location, la réparation, l'application de garantie, la publicité mensongère, l'information sur les prix...

► **Les litiges relatifs aux relations individuelles de travail** : licenciement, exécution du contrat de travail, les relations avec les employés de maison...

► **Les litiges relatifs à l'habitation** : les relations de voisinage, les relations avec votre propriétaire, la défense de vos droits de copropriétaire...

► **Les litiges face à l'administration** : la Sécurité sociale, le fisc, les collectivités locales...

Moyennant une surprime, la garantie peut être étendue à d'autres domaines tels que :

- ⇒ Les litiges successoraux
- ⇒ Les accidents et agressions à l'intégrité physique
- ⇒ Les litiges émanant d'une activité bénévole au sein d'une association
- ⇒ Les litiges relatifs au droit de la famille et aux régimes matrimoniaux (filiation, divorce, pension alimentaire)
- ⇒ Les opérations de constructions.

Les domaines garantis comme les domaines exclus ne sont pas toujours explicitement mentionnés dans le contrat.

Deux formules sont habituellement utilisées :

- . " tout sauf ... " avec une liste des exclusions contractuelles ;
- . une liste des risques couverts. Il faut en déduire, a contrario, que les domaines non mentionnés sont exclus.

Que ne couvre pas l'assurance Protection juridique ?

Certains risques ne sont jamais couverts par la Protection juridique :

- Les litiges résultant de faits intentionnels ou dolosifs dont vous êtes responsable ;
- Les dépenses résultant d'une condamnation judiciaire (amendes, dommages et intérêts, pénalité...) ;
- Les litiges relatifs aux relations collectives du travail (grève) ou l'expression d'opinions politiques ou syndicales ;
- Les litiges internationaux.

Les risques normalement couverts peuvent ne pas être pris en charge par votre assureur lorsque :

- Votre litige est **survenu antérieurement** à la souscription du contrat ou **pendant le délai de carence** (exemple : les 2 premiers mois du contrat) ;
- Le litige en question met en jeu **des sommes** trop faibles, **inférieures au seuil d'intervention** ;
- Le litige est déjà couvert par une autre police d'assurance (automobile, dommage-ouvrage construction...) ;
- Vous saisissez un avocat sans recueillir l'accord de votre assureur.

